

Résidentiel, annonces gouvernementales et opportunités pour les installateurs

Note de synthèse – mars 2025 | Mise à jour – juillet 2026



Le début de l'année 2025 a été marqué par des annonces gouvernementales fortes, à même de redessiner les contours du secteur photovoltaïque.

Des annonces dont l'objectif est clair : **flécher les investissements vers l'autoconsommation** et ainsi **diminuer la revente**, qu'elle soit totale ou partielle.

Cette note de synthèse s'attache à montrer **quel sera le futur des installations résidentielles en réponse à ces annonces et comment les installateurs peuvent se positionner ?**

Les annonces



5,5% au 1er octobre

Depuis le 1er octobre 2025, les installations ≤ 9 kWc bénéficient de la TVA à 5,5%, sous conditions : bilan carbone des panneaux < 530 kg CO₂eq/kWc, teneur en argent/plomb limitée, et présence obligatoire d'un système de gestion de l'énergie (EMS) à même de piloter 2 équipements. Les batteries restent à 20%.



Prime autoconsommation

Supprimée depuis le 5 juin 2026 (arrêté du 1er juin 2026)



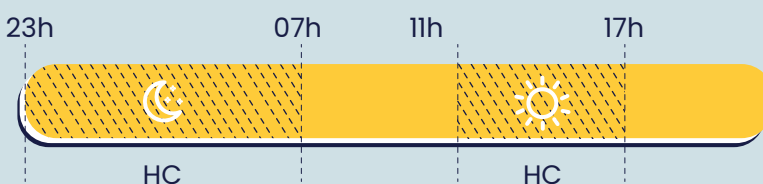
Baisse tarifs de rachat EDF OA

Tarif de rachat unique de 1,1 c€/kWh (toutes puissances ≤ 100 kWc), indexé +2%/an sur 20 ans, en vigueur depuis le 5 juin 2026. Vente en totalité toujours exclue sous 9 kWc.

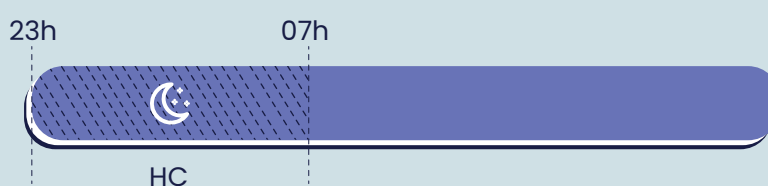
Heures pleines et heures creuses

Heures creuses : 8h/jour au total

EN ÉTÉ



EN HIVER



Impacts et conséquences

A titre de comparaison : impacts chiffrés de la baisse des tarifs de rachats.

Ces nouvelles données impactent significativement la rentabilité tout en amenant à redessiner les projets de type résidentiel.

Calcul basé sur une installation en autoconsommation (40%) avec vente de surplus dans les Hauts-de-France, produisant annuellement 1kWh / kWc.

Puissance de l'installation	Impact direct
≤ 3Wc	- 52€ / an
≤ 5Wc	- 104€ / an
≤ 9Wc	- 157€ / an

Passage du tarif de 4 à 1,1 cts € / kWh

Chaque kWc autoconsommé en plus vaut mécaniquement bien plus cher (0.2€ évité contre 0.011€ revendu).

Cap sur l'autoconsommation, à quoi ressembleront les nouveaux projets en résidentiel ?

En supprimant la prime à l'autoconsommation et en ramenant le rachat à 1,1 c€/kWh, l'État rend les solutions de stockage quasi indispensables : sans elles, le surplus non autoconsommé perd presque toute sa valeur



Qui dit autoconsommation dit optimisation. Depuis septembre 2025, l'EMS n'est plus un argument de confort mais une condition légale pour la TVA à 5,5%. Les solutions de pilotage deviennent incontournables au cœur de tout projet PV.

Le montant de la prime a longtemps conditionné la puissance des projets installés. Sa suppression depuis juin 2026 lève cette contrainte : place à un dimensionnement basé sur les besoins réels du foyer plutôt que sur les paliers classiques 3/6/9 kWc.

L'autoconsommation collective prend également, plus que jamais, tout son sens : toujours cumulable avec le tarif d'achat, et bientôt précisée par un décret dédié attendu en 2026. De quoi approcher un taux d'utilisation de l'énergie produite proche de 100%.

Lire notre article sur l'autoconsommation collective sur enecsol.fr

Tarifs de rachats

Le tarif de rachat, autrefois révisé chaque trimestre par la CRE (Comité de Régulation de l'Énergie), est désormais fixé de manière unique depuis l'arrêté du 1er juin 2026.

Le contrat est généralement signé avec EDF OA (pour Obligation d'Achat) - d'autres opérateurs peuvent également racheter le surplus.

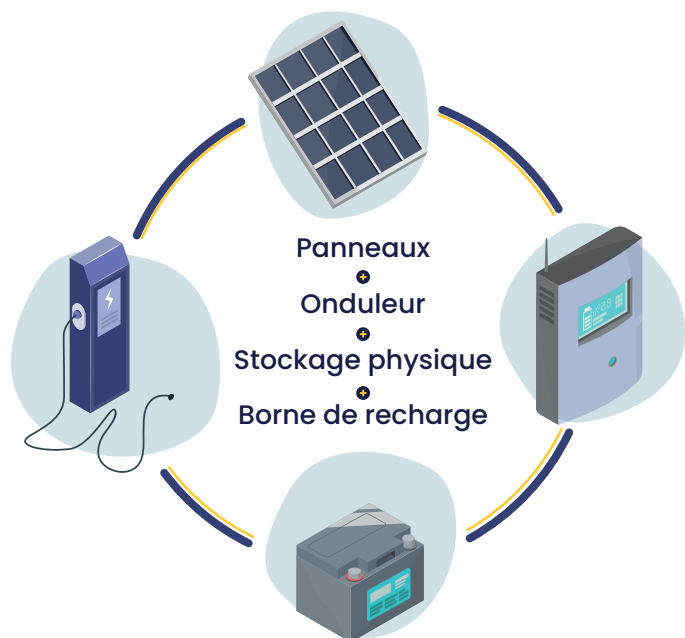


Il est important de noter que le tarif dont bénéficie le client (défini au moment de la demande de raccordement) est figé pendant 20 ans.

Les tarifs de rachat concernent les installations
1/vente totale selon conditions 2/ autoconsommation avec vente de surplus.

Les nouveaux projets type

Projets centrés sur l'autoconsommation avec stockage physique ou virtuel et optimisation à la fois de la production et de la consommation via des équipements dédiés.



CONTACT

Vous souhaitez échanger sur l'impact de ces annonces et voir comment faire évoluer votre approche, n'hésitez pas à nous contacter au **03 62 28 97 72** ou par mail à **contact@enecsol.fr**